



NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>MAROC</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux et produits animaux, d'origine animale et d'aquaculture
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: Projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime No. 4260-12 du 31 décembre 2012 relatif aux substances interdites à administrer aux animaux d'élevage. Langue(s): français. Nombre de pages: 3 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_14741_00_f.pdf
6. Teneur: La loi No. 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir No. 1-10-08 du 11 février 2010 constitue une base juridique importante qui institue les grands principes et concepts de la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans notre pays. Elle interdit la mise sur le marché national, l'importation ou l'exportation de tout produit primaire ou produit alimentaire, s'il constitue un danger pour la vie ou la santé humaine. Les produits primaires et les produits alimentaires issus d'animaux d'élevage ne sont considérés conformes que lorsqu'ils ne renferment pas de substances interdites administrées aux animaux d'élevage. Aussi, conformément à l'article 53 du décret No. 2-10-473 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi No. 28-07, la présente mesure vise la mise à jour de l'arrêté. susvisé par l'actualisation de la liste des substances concernées afin de protéger la santé du consommateur.
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

<p>8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté): Code d'usages visant à réduire au minimum et maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005; modifiée en 2021), lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXG 77-2011)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques): Résolution No. 36 "Combattre la résistance aux agents antimicrobiens dans le cadre d'une approche "Une seule santé": les actions à mener et la stratégie de l'OIE", et Résolution No. 38 "Action mondiale pour réduire la menace de la résistance aux agents antimicrobiens: progrès réalisés et options pour les activités à mener dans le cadre de l'approche "Une seule santé""</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP):</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime No. 4260-12 du 31 décembre 2012 relatif aux substances interdites à administrer aux animaux d'élevage objet de la modification (disponible en français) https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2021/11/ARR.4260-12.FR_.pdf</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer.</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): À déterminer.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 17 février 2024</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Division de la Normalisation et des Questions SPS Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13 GSM: +(212 6) 73 99 78 17 Fax: +(212 5) 37 68 20 49 E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma</p>

13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Division de la Normalisation et des Questions SPS
Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui
Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13
GSM: +(212 6) 73 99 78 17
Fax: +(212 5) 37 68 20 49
E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma
Site Web: <http://www.onssa.gov.ma>